

Maladies à Xylella fastidiosa : un risque phytosanitaire pour le secteur arboricole au Maroc

Description de "Xylella fastidiosa"

Xylella fastidiosa est une bactérie de la famille des Xanthomonadaceae. Elle constitue une menace pour plus de 350 espèces végétales arboricoles, ornementales et forestières tel que l'olivier, les agrumes, la vigne, l'amandier, le prunier, le pêcher, le chêne, l'acacia, le laurier-rose, le romarin, le géranium, le rosier, etc. La bactérie se présente sous plusieurs sous espèces. Une fois le végétal contaminé, il n'existe aucun moyen de lutte ou de traitement curatif pour empêcher le développement de la maladie.



Répartition géographique

Xylella fastidiosa est présente aux Etats Unis (Californie, Floride) et au Canada, en Amérique centrale (Pérou, Argentine, Costa Rica, Mexique, Brésil et Venezuela). En Asie, elle a été signalée à Taiwan et en Iran. En Europe, la maladie a été signalée en 2013 en Italie, où des milliers d'arbres d'olivier ont dépéris. Par la suite, elle a été déclarée en 2015 en France et en Allemagne et en Espagne en 2016.



Transmission de la maladie

La bactérie est transmise d'un végétal à un autre par des insectes piqueurs-suceurs qui s'alimentent de la sève brute du xylème. Presque tous les insectes piqueurs-suceurs sont capables de transmettre toutes les souches de *X. fastidiosa*. Les insectes ayant été rapportés comme vecteurs appartiennent aux familles des Cicadellidae (cicadelles), Cercopidae

(Cercopes) et Aphrophoridae (Aphrophorides) et probablement les Cicadidae (Cigales).



L'importation du matériel végétal en provenance de pays contaminés constitue un grand risque pour l'introduction et la propagation de la maladie. Les outils de tailles et autres matériel provoquant des blessures peuvent être à l'origine de la dispersion de la maladie de plante à plante. La multiplication, l'exportation et la plantation de plants contaminés représentent un risque important de dissémination.

Symptômes de la maladie

La maladie se manifeste par différents types de symptômes selon l'espèce végétale :

- **Brûlures foliaires et dessèchement des rameaux** suivis de la mort du sujet attaqué dans les cas graves (vigne, olivier, laurier-rose, amandier, chêne, platane, etc.);
- **Chloroses foliaires** (oranger et caféier) ;
- **Nanisme** et réduction des entre-nœuds (vigne, rosacées à noyaux, luzerne, etc.);
- **Réduction de la taille des fruits** (agrumes);
- **Brunissement des tissus vasculaires** des plantes infectées.

Les symptômes de la maladie ne sont pas spécifiques et peuvent être confondus avec d'autres. C'est la rapidité de leur évolution qui peut attirer l'attention sur l'éventuelle présence de la bactérie.

L'appellation de la maladie causée par *Xylella fastidiosa* varie selon la plante hôte:

Plante hôte	Nom de la maladie
Olivier	: Complexe de dessèchement rapide
Vigne	: Maladie de Pierce (Pierce's disease)
Agrumes	: Chlorose panachée (Variegated chlorosis)
Amandier	: Brûlure foliaire (Almond Leaf Scorch)
Prunier	: Brûlure foliaire (Plum Leaf Scald)
Pêcher	: Phony Peach Disease (PPD)
Laurier-rose	: Oleander Leaf Scorch (OLS)
Luzerne	: Alfalfa Dwarf Disease (ADD)

Quatre sous-espèces sont généralement reconnues par la communauté scientifique

- *Xylella fastidiosa* subsp. **fastidiosa** sur la vigne, l'amandier et le caféier
- *Xylella fastidiosa* subsp. **multiplex** sur l'amandier et autres Prunus spp. ainsi que sur plusieurs espèces de feuillues et autres essences ornementales ;
- *Xylella fastidiosa* subsp. **pauca** sur l'olivier et les agrumes dont principalement l'oranger, le caféier, l'amandier, le myrte, le romarin, le laurier rose, etc.
- *Xylella fastidiosa* subsp. **sandyi** sur le laurier rose.



Statut de *Xylella fastidiosa* au Maroc

Xylella fastidiosa est inscrite sur la liste des organismes nuisibles de quarantaine (Arrêté Ministériel N° 832-02 du 12 juin 2002). La réglementation phytosanitaire nationale stipule des mesures spéciales notamment l'interdiction de son introduction, l'obligation de déclaration de sa suspicion, de lutte et d'éradication en cas de sa détection.

Le Maroc est indemne de la maladie causée par *Xylella fastidiosa*.

Que faire en cas de suspicion ?

En cas d'observation de symptômes inhabituels ou douteux sur des plantes hôtes de cette bactérie surtout concernant le matériel végétal importé, il est demandé de prévenir d'urgence les services de l'ONSSA de la région concernée directement ou prendre contact par téléphone avec :

- Le Centre d'Information du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime au N : **080 200 20 50**
- Le Centre de Relation de l'ONSSA au N°: **080 100 36 37**
- Par E-Mail : contact@onssa.gov.ma



20 février 2017